

Décision n° 49 / DSP/ARS du 09/12/2022  
portant constitution du réseau régional de vigilances et d'appui (RRéVA) de Guyane

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

-  Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-12, R1413-61, R1413-62 et R1413-63 ;
-  Vu le décret n° 2016-1644 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire
-  Vu le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;
-  Vu le décret n° 2017-1483 du 18 octobre 2017 relatif aux observatoires du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique ;
-  Vu le décret ministériel du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara DE BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane;
-  Vu le décret n°2022-1445 du 18 novembre 2022 relatif aux centres régionaux en antibiothérapie ;
-  Vu l'arrêté du 20 février 2017 relatif aux critères de transmission à l'agence régionale de santé des signalements recueillis par les membres du réseau régional de vigilances et d'appui ;
-  Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « portail de signalement des événements sanitaires indésirables » ;
-  Vu l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins ;
-  Vu l'arrêté du 8 mars 2017 fixant la liste des centres hospitaliers régionaux comportant un centre antipoison ou un organisme de toxicovigilance ;
-  Vu l'arrêté du 14 novembre 2022 pris en application de l'article R. 1413-61-4 du code de la santé publique définissant les missions des centres et coordonnateurs régionaux sur les vigilances relatives aux produits de santé ;

DECIDE

**Article 1 :** Un réseau régional de vigilances et d'appui (RRéVA) est constitué par l'ARS Guyane pour le territoire de la Guyane.

**Article 2 :** Sont membres du RRéVA de Guyane :

- Le coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CRH-ST) ;
- Le responsable du centre régional de pharmacovigilance (CRPV) du CHU de Bordeaux, ou son représentant ;
- Le responsable du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance – addictovigilance (CEIP-A) du CHU de Bordeaux, ou son représentant ;
- Le coordonnateur régional de matériovigilance et de réactovigilance (CRMRV);
- Le responsable du centre antipoison et de toxicovigilance (CAP-TV) de Paris – hôpital Pellegrin, ou son représentant ;

- Le responsable régional de l'observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMÉDIT) de Nouvelle Aquitaine, ou son représentant ;
- Le référent régional d'identitovigilance ;
- Le responsable du centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias) de Guyane, ou son représentant ;
- Le responsable du centre régional en antibiothérapie et infectiologie de Guyane (CRAIG), ou son représentant ;
- Le responsable de l'équipe de Santé Publique France en Guyane, ou son représentant ;

Cette liste est susceptible d'évoluer pour intégrer toute autre structure régionale agissant pour la qualité des soins et la sécurité des patients (structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, dispositif local de toxicovigilance, ...).

**Article 3 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.

**Article 4 :** La directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Guyane.

Cayenne, le 9 DEC 2022  
La directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de Santé de Guyane  
Clara de Bort  
Alexandre de LA VOLPIERE